

Tarification 2019 – Région Wallonne et Région Bruxelloise et Grand Duché du Luxembourg

Contrôles du mode de production biologique

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyses incluses dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2019 au 31/12/2019).

Producteurs

	Intitulé	Par	Tarif (€)
Montant de base	Base fixe à cumuler avec les productions	Entreprise	238,47
	Ou Total Minimum fixe - applicable si la base fixe additionnée des productions ne dépasse pas ce total	/	362,35
	Si travail à façon dans une entreprise Tierce (la marchandise reste la propriété du producteur)	Façonnier	294,23
Production végétale	Réserve naturelle	ha	2,96
	Arbres de Noël	ha	40,58
	Maraîchage *	ha	119,58
	Maraîchage de plein champ *	ha	66,67
	Grande culture *	ha	11,57
	Prairies, engrais verts, jachère	ha	8,71
	Culture fruitière : basse tige	ha	58,55
	Culture fruitière : haute tige	ha	39,98
	Serre froide et tunnel	ha	356,55
	Serre chauffée	ha	717,45
	Champignons	ha	2391,50

Tarifs 2019 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

	Intitulé	Par	Tarif (€)
Production animale	Bovins (engrais ou autre) < 1 an (veau de lait exclu)	Animal présent	0,90
	Bovins (engrais ou autre) 1-2 an(s)	Animal présent	1,36
	Bovins (engrais ou autre) > 2 ans	Animal présent	1,77
	Vache allaitante (veau inclus)	Animal présent	3,00
	Vache laitière	Animal présent	4,35
	Porc	Animal vendu	0,68
	Truie ou verrat	Animal présent	4,35
	Agneau	Animal vendu	0,29
	Brebis allaitante	Animal présent	0,65
	Brebis ou Chèvre (lait)	Animal présent	1,12
	Jument allaitante ou étalon	Animal présent	3,04
	Jument laitière	Animal présent	4,35
	Poulet de chair	/100 Animaux vendus	4,93
	Poule pondeuse	Animal présent	0,148
	Dinde	/100 Animaux vendus	9,86
	Canard	/100 Animaux vendus	9,86
	Autruche (viande)	Animal vendu	0,68
	Autruche (reproduction)	Animal présent	2,19
	Lapine (reproduction)	Animal présent	0,88
	Daguet	Animal vendu	0,72
	Biche/cerf (reproduction)	Animal présent	2,19
		Intitulé	Par

Tarifs 2019 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

	Escargots	/100 Animaux vendus	0,43
	Poulettes destinées à la ponte	Animal vendu	0,021
	Truite	Animal vendu	0,66
	Miel	Ruche	0,57
EXTRA	Contrôles Renforcés sur place (hors frais d'analyses éventuels) – Toute 1/2h entamée sera facturée	/ heure	84,64
	Contrôles Renforcés au bureau (hors frais d'analyses éventuels) - Toute 1/2h entamée sera facturée	/ heure	62,46

Remarques :

→ Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente par rapport à celui de septembre 2007.

→ Pour les montants supérieurs au montant minimum, la redevance sera payée en 2 fois : la première partie (base fixe) en début d'année, la partie relative aux productions après le premier contrôle complet.

→ Pour les notifications au-delà du 31/10/2019, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 362,35 €.

→ Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.

* Maraîchage de plein champ : minimum 0,3 ha par culture (maraîchage de plein champ reprend les cultures de pommes de terre hâtive, de potirons, de conservation (poireaux, carottes, etc) sur au moins 0,3ha/culture)

* Maraîchage : Culture de légumes, chicons (racines et forçage)

* Grandes cultures : pommes de terre de conservation, céréales, cultures fourragères,...